



Séance du mercredi 10 septembre 2014

**DELIBERATION N° 40**

Le mercredi dix septembre deux mille quatorze à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Casteide-Cami, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse PAYBOU, Maire.

Présents : COLIN Isabelle, COQUET Daniel, CORLOBÉ André, DIBOS Jean – Marc, GIEN Jean Christophe, PILLET Maud, RAYNARD Laetitia et SARRAILLÉ Patrick.

Excusés : CLUIGT Pierre et MAILLARD Émilie.

Secrétaire de séance : DIBOS Jean – Marc.

Date de la convocation : 5 septembre 2014.

**Objet : Création d'un Droit de Préemption Sectorisé sur la Commune de Casteide-Cami**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 26 avril 2011, ce dernier a approuvé la carte communale, puis qu'elle a été co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011. Les publications et affichages réglementaires ayant été fait, elle est désormais opposable.

L'une des conséquences de cette opposabilité est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 de créer un droit de préemption sectorisé pour un projet déterminé.

Madame le Maire précise que lors de fréquentes réunions, ainsi que de rendez-vous avec la population il a été évoqué le besoin d'un lieu adapté pour l'accueil des personnes âgées – objet conforme aux objectifs énoncés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire qu'un tel équipement soit situé à proximité des équipements et en position centrale du village et par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de créer un droit de préemption sectorisé à cette destination.

Ce droit de préemption sectorisé couvrira les parcelles cadastrées section A numéros 254 et 255, chacune ayant une superficie de 1003 m<sup>2</sup> et 1237 m<sup>2</sup> soit au total 2240 m<sup>2</sup> (plan cadastral ci-annexé).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**INSTITUE** un droit de préemption sectorisé sur le territoire de la commune de Casteide-Cami, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section A numéros 254 et 255, pour la réalisation d'un équipement public à vocation d'accueil des personnes âgées.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de Casteide-Cami pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération et sa pièce annexe (plan cadastral délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain) seront adressées sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- et au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex) conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE CASTEIDE-CAMI

N° 56/2014



Mairie

Séance du mercredi 10 septembre 2014

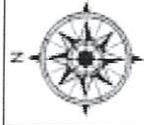
DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé les Membres présents,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Maryse PAYBOU.





Plan cadastral des Parcelles A 254 et A 255



annexe délibération n° 40 pages 55/2014 et 56/2014 -

Edité le 24/09/2014 - Echelle : 1/1000

Zonages à valeur informative, pour toute autre utilisation consulter les documents opposables et le service gestionnaire. - Direction Générale des Impôts - cadastre : mise à jour : 2014

Tairie



Extrait de la carte communale



Edité le 26/09/2014 - Echelle : 1/1000

Zonages à valeur informative, pour toute autre utilisation consulter les documents opposables et le service gestionnaire. - Direction Générale des Impôts - cadastre - mise à jour : 2014